



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale



A toutes les entreprises

Luxembourg, le 31 octobre 2013

Madame, Monsieur,

Le dirigeant d'entreprise a l'obligation d'assurer la sécurité et la santé au travail. Dès lors, en cas d'accident de travail, le patron est automatiquement en ligne de mire. Depuis l'adoption de la législation en matière de sécurité et de santé au travail en 1994, des jugements importants ont été prononcés pour des litiges opposant le patron au salarié et mettant en cause la responsabilité du chef d'entreprise.

La conférence vise à présenter de façon pragmatique, à partir de cas vécus et de jugements passés, les **droits et obligations des chefs d'entreprises en matière de sécurité et de santé au travail et les questions de responsabilité** qui en découlent. Une **table-ronde** permettra d'approfondir toutes ces questions dans le cadre d'un échange entre patrons concernés.

Par ailleurs, la conférence permettra de présenter le **label « Sécher a Gesond mat System »** ainsi que les **entreprises labellisées**, ayant mis en œuvre une stratégie conséquente de management de la sécurité et de la santé en 2013.

Afin de vous informer sur les obligations et droits des employeurs en la matière et de vous proposer une stratégie durable en matière d'organisation de vos responsabilités, les organisateurs ont le plaisir de vous inviter à la

CONFERENCE

**La responsabilité du chef d'entreprise en matière de
sécurité et de santé au travail**

&

Label « Sécher a Gesond mat System »

Mardi, le 19 novembre 2013 à 17.00 heures

Salle des fêtes à la Chambre des Métiers

(2 circuit de la Foire Internationale à L-1347 Luxembourg-Kirchberg)